

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 OCTOBRE 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan (séries F, B, et JSF)
Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales (séries F et FT)
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré (séries B-REEI et JSF-REEI)
Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance (séries B-REEI et JSF-REEI)
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu (séries B-REEI et JSF-REEI)
Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu (séries B-REEI et JSF-REEI)

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le 24 octobre 2025, le prospectus est modifié pour i) donner avis que les frais de gestion du Fonds de marchés émergents IG JPMorgan et du Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales seront réduits de 0,10 point de pourcentage et ii) viser aux fins de placement les parts des séries B-REEI et JSF-REEI du Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré, du Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance, du Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu et du Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu (les « **Portefeuilles à faible volatilité** »).

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

1. À la page 62, dans le tableau **Frais de gestion** à la rubrique « **Frais payables par les Fonds** », la ligne relative au Fonds de marchés émergents IG JPMorgan est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	B/TSF/B- REEI	C/TC	Plus	Classique/ Unique/ REEI	JSF/TJSF/JSF -REEI	F/FT	I
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan	1,90	–	–	–	1,65	0,80	

2. À la page 64, dans le tableau **Frais de gestion** à la rubrique « **Frais payables par les Fonds** », la ligne relative au Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	B/TSF/B- REEI	C/TC	Plus	Classique/ Unique/ REEI	JSF/TJSF/JSF -REEI	F/FT	I
Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales	–	–	–	–	–	0,65	

3. Sur la page couverture du prospectus, la note de bas de page (v) à côté de chacun des portefeuilles à faible volatilité est supprimée et remplacée par la note de bas de page (iii).
4. Sur la page couverture du prospectus, la note de bas de page (iii) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« (iii) De plus, le Portefeuille fondamental IG – Accent revenu, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance, le Portefeuille fondamental IG – Croissance, le Portefeuille de revenu IG, le Portefeuille de revenu IG – Croissance, le Portefeuille de revenu IG – Croissance Plus, le Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré, le Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance, le Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu et le Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu offrent également des parts des séries B-REEI, JSF-REEI, FT, TSF, TC, et TJSF; »
5. Sur la page couverture du prospectus, la note de bas de page (v) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« (v) Le Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada, le Fonds de dividendes IG Mackenzie, le Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie, le Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman et le Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie offrent également des parts des séries FT, TSF, TC et TJSF;
6. À la page 48, dans le tableau des **séries** à la rubrique **Options d'achat**, les lignes relatives aux Portefeuilles à faible volatilité sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Nom du Fonds	B	C	JSF	TSF	TC	TJSF	F	FT	I	B-REEI ET JSF-REEI
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

7. À la page 64, dans le tableau **Frais de gestion** à la rubrique « **Frais payables par les Fonds** », les lignes relatives aux Portefeuilles à faible volatilité sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Fonds	B/TSF/B-REEI	C/TC	Plus	Classique / Unique / REEI	JSF/TJSF/JSF-REEI	F/FT	I
Portefeuilles à faible volatilité							
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré	1,900	1,950	–	–	1,650	0,748	
Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance	1,950	2,000	–	–	1,700	0,818	
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu	1,850	1,900	–	–	1,600	0,670	
Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu	1,800	1,850	–	–	1,550	0,530	

8. À la page 297, dans le tableau de la rubrique **Détails du fonds** du Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré (*auparavant* Portefeuille équilibré à risque géré IG) :

- a) les lignes **Parts offertes** et **Admissibilité aux régimes enregistrés** sont remplacées par ce qui suit :

Parts offertes	Parts de série B Série B-REEL* Parts de série C Parts de série F Parts de série FT Parts de série JSF Parts de série JSF-REEL* Parts de série TC Parts de série TJSF Parts de série TSF
Admissibilité aux régimes enregistrés**	Placement admissible

- b) les notes de bas de page sous le tableau Détails du Fonds sont remplacées par ce qui suit :

« * Les parts des séries B-REEL et JSF-REEL ne peuvent être achetées que dans le cadre d'un REEL.

** Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés. »

9. À la page 300, dans le tableau de la rubrique **Détails du Fonds** du Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance (*auparavant* Portefeuille accent croissance à risque géré IG) :

- a) les lignes **Parts offertes** et **Admissibilité aux régimes enregistrés** sont remplacées par ce qui suit :

Parts offertes	Parts de série B Série B-REEL* Parts de série C Parts de série F Parts de série FT Parts de série JSF Parts de série JSF-REEL* Parts de série TC Parts de série TJSF Parts de série TSF
Admissibilité aux régimes enregistrés**	Placement admissible

- b) les notes de bas de page sous le tableau Détails du Fonds sont remplacées par ce qui suit :

« * Les parts des séries B-REEL et JSF-REEL ne peuvent être achetées que dans le cadre d'un REEL.

** Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés. »

10. À la page 303, dans le tableau de la rubrique **Détails du fonds** du Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré (*auparavant* Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG) :

a) les lignes **Parts offertes** et **Admissibilité aux régimes enregistrés** sont remplacées par ce qui suit :

Parts offertes	Parts de série B Série B-REEL* Parts de série C Parts de série F Parts de série FT Parts de série JSF Parts de série JSF-REEL* Parts de série TC Parts de série TJSF Parts de série TSF
Admissibilité aux régimes enregistrés**	Placement admissible

b) les notes de bas de page sous le tableau Détails du Fonds sont remplacées par ce qui suit :

« * Les parts des séries B-REEL et JSF-REEL ne peuvent être achetées que dans le cadre d'un REEL.

** Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés. »

11. À la page 306, dans le tableau de la rubrique **Détails du fonds** du Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu (*auparavant* Portefeuille accent revenu à risque géré IG) :

a) les lignes **Parts offertes** et **Admissibilité aux régimes enregistrés** sont remplacées par ce qui suit :

Parts offertes	Parts de série B Série B-REEL* Parts de série C Parts de série F Parts de série FT Parts de série JSF Parts de série JSF-REEL* Parts de série TC Parts de série TJSF Parts de série TSF
Admissibilité aux régimes enregistrés**	Placement admissible

b) les notes de bas de page sous le tableau Détails du Fonds sont remplacées par ce qui suit :

« * Les parts des séries B-REEL et JSF-REEL ne peuvent être achetées que dans le cadre d'un REEL.

** Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés. »

12. À la page 360, à la rubrique « **Glossaire** », l'entrée « Fonds de série REEI » est remplacée par ce qui suit :

Les **Fonds de série REEI** désignent l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Portefeuilles fondamentaux;
- Portefeuilles de revenu;
- Portefeuilles à faible volatilité; et
- Fonds de revenu REEI.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 1 datée du 24 octobre 2025 et le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 24 octobre 2025

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan
Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré
Portefeuille à faible volatilité IG – Croissance
Portefeuille à faible volatilité IG – Équilibré Revenu
Portefeuille à faible volatilité IG – Accent revenu

(collectivement, les « **Fonds** »)

Signé « Florence Narine »

Florence Narine
Présidente du conseil et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des
Fonds

Signé « Ian Lawrence »

Ian Lawrence
Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE
DES FONDS**

Signé « Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

Signé « Herp Lamba »

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

La présente modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025 ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 24 octobre 2025

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC.

Signé « Brent Allen »

Signé « Sonya Reiss »

Brent Allen
Président du conseil et président

Sonya Reiss
Secrétaire